



**Commune de Prangins  
Municipalité**

**Préavis No 16/12  
au Conseil Communal**

**Demande d'approbation du projet  
d'aménagement d'un trottoir et d'une dépose de  
cars touristiques à la route de la Bossière liée à  
une demande de défrichement**

**Martine Baud, Municipale responsable,  
en collaboration avec Cyrille Perret, Municipal**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1. Introduction**

Le projet d'aménagement d'un trottoir et dépose de cars touristiques à la route de la Bossière est lié au Plan Partiel d'Affectation (PPA) "Au Clos" par le fait qu'il ne peut être réalisé que si les propriétaires des parcelles concernées cèdent le terrain sur lequel ces aménagements sont prévus. Selon les dispositions contractuelles prises entre la Municipalité et les propriétaires, cette cession interviendra une fois le PPA "Au Clos" entré en force, c'est-à-dire approuvé par le Département de l'Intérieur. Or, pour approuver ce PPA, le Département demande que le projet de trottoir et dépose de cars touristiques soient approuvés par le Conseil communal. S'agissant de la demande de défrichement, celle-ci relève des autorités cantonales. Ce n'est dès lors pas de la compétence du Conseil communal

## **2. Historique**

Le PPA "Au Clos" a été mis à l'enquête publique du 7 janvier au 7 février 2011. Il a suscité deux oppositions. Ce PPA a été présenté au Conseil Communal lors de la séance du 30 mai 2011 et a été accepté par 37 oui, 3 non et 5 abstentions. Ce PPA prévoit, en outre, la cession de 400 m2 environ de terrain pour l'aménagement d'un trottoir et d'une dépose de cars touristiques. Un avant projet de trottoir et de dépose de cars touristiques est joint au PPA.

La Municipalité entreprend des démarches auprès des propriétaires de la parcelle No 421, afin d'obtenir la cession d'une bande de terrain (cession effective à ce jour) permettant de prolonger le trottoir jusqu'au passage pour piétons et l'embranchement du chemin qui longe la parcelle de la Confédération No 426 vers le lac.

Une étude est sollicitée auprès de l'Atelier du Paysage et de M. Ch. Jaeger qui proposent l'aménagement d'un mur le long de la parcelle No 421, mur qui puisse répondre aux souhaits de la Commune et aux exigences sécuritaires en vigueur. Ce mur sera végétalisé, afin de ne pas dénaturer l'environnement alentour et l'aspect naturel des lieux.

Le Service du Développement Territorial (SDT) demande, en juin 2011, que préalablement à l'acceptation du PPA "Au Clos", le dossier de défrichement soit mis à l'enquête publique avec le projet de trottoir et de dépose de cars touristiques.

Le Bureau de géomètres SCHENK SA, qui a déjà travaillé pour le PPA "Au Clos", est ensuite chargé de réunir les deux projets, d'y intégrer la demande de défrichement et de finaliser ce dossier pour la mise à l'enquête.

Ce projet a été soumis à la Section cantonale des Monuments et Sites et à la Direction du Musée National.

## **3. Situation actuelle**

Le projet d'aménagement d'un trottoir et dépose de cars touristiques à la route de la Bossière, ainsi que la demande de défrichement qui lui est liée, ont été soumis à l'enquête publique du 13 mars au 11 avril 2012.

La Municipalité demande donc au Conseil communal de se prononcer formellement sur l'acceptation de ce projet routier pour que le PPA "Au Clos" puisse entrer en force dès que possible.

Une demande de crédit de réalisation de cet aménagement "trottoir + dépose de cars touristiques" sera présentée ultérieurement, les travaux ne pouvant vraisemblablement se faire qu'à l'issue des travaux de construction sur les parcelles du PPA "Au Clos".

Une estimation du coût d'un trottoir bordant la parcelle "Le Clos", ainsi que d'une dépose de cars touristiques a été demandée en 2009 au Bureau SCHENK, ceci afin de préciser la participation des propriétaires des parcelles "Le Clos" (voir préavis No 78/11). Le propriétaire versera, à titre de participation, le montant de Fr. 190'000.— un an après l'entrée en force du PPA "Le Clos".

Les propriétaires de la parcelle No 421 ne financent pas le trottoir puisqu'ils ne sont pas au bénéfice d'une nouvelle affectation de leur parcelle.

#### **4. Le projet**

Un trottoir longeant les parcelles Nos 1508, 420 et 421 permet le transit des piétons vers les Abériaux et vers le Château et le centre du village. Par son caractère discret, il s'intègre dans cette partie du village qui fait partie des mesures ISOS (Inventaire des sites construits à protéger en Suisse).

Cet aménagement a pour objectif de sécuriser le cheminement des piétons puisque, actuellement, le long de ce tronçon de route, aucun trottoir n'est à disposition. Il sera relié aux cheminements existants.

La dépose de cars touristiques favorise la diminution du transit des cars touristiques (visiteurs du château uniquement) dans le village, puisque ceux-ci arriveront par la route du Clos et redescendront par la route de la Bossière pour aller se parquer aux Abériaux.

Cet aménagement peut se faire à moindre coût au vu de la participation des propriétaires des parcelles "Le Clos".

#### **5. Suite de la procédure**

Une fois approuvé par le Conseil communal, le projet du PPA "Le Clos" sera remis aux Autorités cantonales, avec la demande de défrichement, pour approbation. Le délai d'entrée en force du PPA n'est pas du ressort de la Municipalité. Il est cependant à noter que les projets de développement de ces parcelles sont pour l'instant dans l'attente d'un feu vert cantonal.

## 6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil communal de Prangins**

- vu le préavis municipal No 16/12 concernant une demande d'approbation du projet d'aménagement d'un trottoir et d'une dépose de cars touristiques à la route de la Bossière liée à une demande de défrichement,
- lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide**

1. d'adopter le préavis municipal No 16/12 concernant une demande d'approbation du projet d'aménagement d'un trottoir et d'une dépose de cars touristiques à la route de la Bossière et de la demande de défrichement qui lui est liée,

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 19 mars 2012, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

François Bryand

Daniel Kistler

Annexes : Plans du projet